



CONSEIL MUNICIPAL

26 mars 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 23 mars à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles PERRIGOT, Maire.

Présent-e-s : Mmes et MM. BRECHENMACHER Philippe – CHOUFFE Amélie – CONVERSET Raymonde – DUEDE Julie– FASSASSI Moufid – GEFFROY Isabelle – GINEPRINO Yannis – GIRARDET Bruno – GRY Cendrine – KURTZMANN Barbara - PERRIGOT Charles – ROBERT Adrien – SAUCE Bertrand – TISSERAND Christophe – VERVAEKE Anne

M. Charles PERRIGOT ouvre la séance du Conseil municipal, il constate que le quorum est atteint.

Désignation d'un-e secrétaire de séance

M. Philippe BRECHENMACHER propose sa candidature qui est accepté à l'unanimité du conseil municipal.

DELIBERATIONS

Délégations du Conseil municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil municipal de confier au Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code afin de répondre aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en mairie " ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités devant toutes les juridictions nationales sans exception et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 14° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 16° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 150 000 € ;

19° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieur à 1 000 m²;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

22° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1 000 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

23° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Mme COURGEY Juliette, secrétaire de mairie, explique rapidement le contenu des délégations.

Favorable avec 14 voix pour et 1 abstention (M. Adrien ROBERT).

Désignation des délégué-e-s pour siéger au Syndicat d'Etude et d'Aménagement du Canton de Besançon Sud Plateau

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat d'Etude et d'Aménagement du Canton de Besançon Sud Plateau,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégué-e-s titulaires et deux délégué-e-s suppléant-e-s de la Commune auprès du Syndicat d'Etude et d'Aménagement du Canton de Besançon Sud Plateau ;

Considérant que le Conseil municipal décide de renoncer au scrutin secret par 15 voix pour ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner comme délégué-e-s titulaires :
 - o M. Moufid FASSASSI
 - o Mme Barbara KURTZMANN
- De désigner comme délégué-e-s suppléant-e-s :
 - o Mme Cendrine GRY

- Mme Isabelle GEFROY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Vote favorable à l'unanimité

Désignation des délégué-e-s auprès de l'Association Départementale des Communes Forestières du Doubs

Vu les statuts de l'Association Départementale des Communes Forestières du Doubs,
Considérant qu'il convient de désigner un-e délégué-e titulaire et un-e délégué-e suppléant-e de la Commune auprès de l'Association Départementale des Communes Forestières du Doubs,

- Le Conseil municipal désigne :
- M. Adrien ROBERT délégué titulaire
 - Mme Amélie CHOUFFE déléguée suppléante

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Vote favorable à l'unanimité

Désignation de représentant-e-s auprès du conseil d'école

La gestion de l'école primaire est une compétence communale. A ce titre, la Commune est représentée au conseil d'école par deux délégué-e-s.

- Les candidat-e-s pour ces délégations sont :
- M. Charles PERRIGOT (15 voix obtenues)
 - Mme Julie DUEDE (15 voix obtenues)

Il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner ces représentant-e-s de la Commune auprès du conseil d'école :
- M. Charles PERRIGOT
- Mme Julie DUEDE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Vote favorable à l'unanimité

Désignation des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que :

- le C.C.A.S. est composé d'un nombre égal, au maximum de huit membres élus, en son sein par le conseil municipal et de huit membres nommés par le maire. Ce qui correspond à 17 membres (16 + le Maire).

- Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire ;

- De désigner ces élu-e-s comme représentant-e-s du Conseil municipal :

Président	PERRIGOT Charles
« Unis pour un nouvel élan à Nancray »	CONSERSET Raymonde
	GINEPRINO Yannis
	GRY Cendrine
	VERVAEKE Anne
« Nancray ensemble : agir et préparer ensemble demain »	BRECHENMACHER Philippe
	KURTZMANN Barbara

Vote favorable

Le CCAS étant également composé de personnes non-élues, Mme PERSONENI Monique s'est portée volontaire pour siéger au sein du CCAS

Création et désignation des membres des commissions municipales

Les commissions municipales ont un rôle important dans la gestion des dossiers communaux car elles permettent de préparer et débattre avant le passage en Conseil municipal. Instances de dialogue, elles ont un rôle consultatif et leurs avis sont confidentiels.

Les commissions sont présidées par le Maire. Leur composition doit représenter proportionnellement les 2 listes formant le Conseil municipal, soit 4 élu-e-s de la majorité pour 1 élu-e de la minorité. Toutes les listes doivent être représentées dans chacune des commissions sauf sur renoncement formulé expressément par l'une d'elle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer quatre commissions municipales :
- Finances (budgets, étude des dossiers ayant un impact budgétaire, suivi des consommations)
- Monde éducatif, jeunesse (école, périscolaire)

- Gestion du domaine public et urbanisme (bâtiments publics, voirie, fleurissement, monde agricole, dossiers avec impacts urbanistiques)
 - Relations publiques, associations (associations, relations artisans/commerçants, communication)
- De désigner les conseiller-e-s municipaux-ales dans les commissions suivantes :

COMMISSION BUDGET - FINANCES

Président	PERRIGOT Charles
« Unis pour un nouvel élan à Nancray »	GEFFROY Isabelle
	GIRARDET Bruno
	GRY Cendrine
	ROBERT Adrien
	VERVAEKE Anne
« Nancray ensemble : agir et préparer ensemble demain »	BRECHENMACHER Philippe
	KURTZMANN Barbara

COMMISSION MONDE EDUCATIF, JEUNESSE

Président	PERRIGOT Charles
« Unis pour un nouvel élan à Nancray »	CONVERSET Raymonde
	DUEDE Julie
	FASSASSI Moufid
	GRY Cendrine
	VERVAEKE Anne
« Nancray ensemble : agir et préparer ensemble demain »	SAUCE Bertrand
	La liste renonce à y être représentée par une 2 ^{ème} personne

COMMISSION VOIRIE, BATIMENTS COMMUNAUX ET URBANISME

Président	PERRIGOT Charles
« Unis pour un nouvel élan à Nancray »	CHOUFFE Amélie
	GEFFROY Isabelle
	GINEPRINO Yannis
	GIRARDET Bruno
	TISSERAND Christophe
« Nancray ensemble : agir et préparer ensemble demain »	BRECHENMACHER Philippe
	KURTZMANN Barbara

COMMISSION COMMUNICATION, ANIMATION, LIEN SOCIAL

Président	PERRIGOT Charles
« Unis pour un nouvel élan à Nancray »	DUEDE Julie
	FASSASSI Moufid
	GINEPRINO Yannis
	GRY Cendrine
	ROBERT Adrien
« Nancray ensemble : agir et préparer ensemble demain »	BRECHENMACHER Philippe
	KURTZMANN Barbara

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Par rapport au projet proposé et suite à l'intervention de M. GIRADET Bruno, la dénomination de certaines commissions a été modifiée pour les adapter au mieux aux domaines concernés. Ces adaptations ont été approuvées par le conseil municipal.

Les élus de la liste non majoritaire ont appelé l'attention du conseil municipal sur la commission « voirie, bâtiments communaux et urbanisme » serait appelée à gérer des domaines importants et chronophages. La possibilité de créer une commission « urbanisme » pourrait être envisagée.

Après débat, il a été décidé de maintenir cette commission. Au regard du fonctionnement de cette dernière, des adaptations pourront être apportées ultérieurement.

A l'appel de candidature, trois élus de la liste non majoritaire se sont présentés pour deux postes proposés au sein de la commission « voirie, bâtiments communaux et urbanisme ». Après débat, et sous couvert du Maire et de la secrétaire de mairie, il a été décidé par le conseil municipal d'autoriser que les trois membres de la liste non majoritaires puissent participer au sein de la commission, mais que seuls deux auront le droit de vote.

Vote favorable à l'unanimité

Création d'un comité consultatif « gestion de la forêt »

Il est possible de créer des comités consultatifs sur un sujet particulier. A la différence des commissions, ils sont ouverts à des membres extérieurs au Conseil municipal.

La forêt communale représente un enjeu important pour la Commune, tant économique qu'écologique. Il semble judicieux d'ouvrir la réflexion sur sa gestion à des personnes intéressées et compétentes sur le sujet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer un comité consultatif « gestion de la forêt »
- De désigner les membres comme suit :

COMITE CONSULTATIF « GESTION DE LA FORET »

Président	PERRIGOT Charles
Membres élus	BRECHENMACHER Philippe
	CHOUFFE Amélie
	CONVERSET Raymonde
	DUEDE Julie
	GEFFROY Isabelle
	ROBERT Adrien
	SAUCE Bertrand
Membres non-élus	BROSSARD Pascal
	DEGOUT Jacques
	FEUVRIER Sébastien
	JOLY Alain
	PLANCON Bernard
	SALVI Frédéric
	TOMASINI Julien

Vote favorable à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire propose de créer des adresses de courriel personnalisées pour les élus intéressés. Ces adresses seront gérées par une entreprise. Si la solution est retenue, il sera nécessaire de prendre contact avec le prestataire informatique qui gère le système de la mairie.

Un point de situation sur l'aménagement de la place de la mairie est présenté au conseil municipal. La cérémonie du 8 mai 2026 serait organisée à Nancray. Reste à définir les modalités d'organisation de l'inauguration officielle de la place.

Le Maire clôt la séance à 21h00.

Le Secrétaire de séance
Philippe BRECHENMACHER



Le Maire
Charles PERRIGOT

